

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **3 février 2014**

Décision n° **B-2014-5034**

commune (s) :

objet : Marchés communautaires attribués à la société Vinci (anciennement Cegelec SAS) - Avenant collectif de transfert des marchés à la société Cegelec Mobility

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Pédrini

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 janvier 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 4 février 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, M. Vesco, Mme Farih, M. Assi.

Absents excusés : Mmes Guillemot (pouvoir à Mme Laurent), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), Besson (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à M. Crédoz), Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), M. Claisse (pouvoir à Mme Farih), Mme Peytavin, MM. Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin, Calvel, Arrue, Passi, Sécheresse, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 3 février 2014**Décision n° B-2014-5034**

objet : **Marchés communautaires attribués à la société Vinci (anciennement Cegelec SAS) - Avenant collectif de transfert des marchés à la société Cegelec Mobility**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 janvier 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12 bis.

Dans un premier temps, la société Cegelec SAS enregistrée au RCS de Bobigny sous le numéro 537 915 498 informe la Communauté urbaine de Lyon de sa décision de modifier la dénomination sociale de la société comme suit : Vinci Energies GSS. Ainsi, à compter du 31 décembre 2013, la société Vinci Energies GSS se substitue dans les droits et obligations à la société Cegelec SAS pour les marchés de la Communauté urbaine.

Dans un deuxième temps, la société Vinci Energies GSS nous informe que la branche complète et autonome d'activité Mobility de la société Vinci Energies GSS a fait l'objet d'un apport partiel d'actif emportant transfert universel de patrimoine à la société Cegelec Mobility en date du 31 décembre 2013.

Le présent avenant prend acte de cette opération et autorise la société Cegelec Mobility (537 908 311 RCS Bourg en Bresse) à se substituer à la société Vinci Energies GSS (537 915 498 RCS Bobigny) dans les marchés communautaires dont la société est titulaire, mandataire ou co-traitante à compter de la date de notification de cet avenant.

Les marchés de la société Vinci Energies GSS passés avec la Communauté urbaine et non soldés sont concernés :

- Direction de l'eau :

- 2013-109 : Entretien des dispositifs de centralisation des données pour le service usines de la direction de l'eau,

- 2012-300-01 : Maintenance des stations de métrologie en réseau,

- 2010-10447710 : Réalisation de la télégestion du système d'assainissement de la Communauté urbaine (STELLA).

- Direction de la voirie :

- 09395509 : Conception et réalisation de travaux pour la rénovation lourde du tunnel Croix Rousse - Lot n° 2.

- Délégation générale au développement urbain :

- 11543811 : Vaulx en Velin - ZAC de la Grappinière - Travaux d'aménagement des espaces publics.

Cet avenant ne change en rien les clauses des marchés susvisés ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant collectif de transfert des marchés communautaires rappelés ci-dessus et attribués à la société Vinci Energies GSS (anciennement Cegelec SAS) au profit de la société Cegelec Mobility.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 février 2014.